

FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS (1)

(A retourner au directeur d'école en début d'année)

Transmission faite de cette fiche aux services périscolaires par l'école

NOM DE L'ECOLE

ANNEE SCOLAIRE : CLASSE :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident ou malaise aigu, le directeur d'école ou le responsable du service périscolaire appelle le SAMU : 15

Il s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.

Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile : N° port. (père) (mère)

2. N° du travail du père : Poste :

3. N° du travail de la mère : Poste :

4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

5. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

► Veuillez nous préciser les éléments suivants :

■ **Date du dernier vaccin DTP** :

(Pour être efficace, cette vaccination doit répondre au calendrier vaccinal en cours)

■ **Nom - Adresse - N° de téléphone du médecin traitant** :

■ **Votre enfant bénéficie-t-il d'un projet d'accueil individualisé (PAI)** : OUI NON

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les élèves **atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période**. Il est mis en place **à la demande des parents**. Il est renouvelé chaque année scolaire **à la demande des parents**.

Les parents doivent fournir **obligatoirement une ordonnance en cours de validité et renouveler les médicaments en tenant compte de la date de péremption**.

ATTENTION : Si votre enfant mange à la cantine et/ou va à la garderie l'ordonnance et les médicaments seront aussi à fournir (la garderie et la cantine étant dans un lieu différent de l'école).

Tant que le PAI n'est pas en place, un certificat médical sera à fournir pour justifier des troubles de la santé de votre enfant.

En cas d'intempérie l'enfant devra venir avec ses médicaments et une copie de l'ordonnance dans l'école qui l'accueillera.

Date :

Signature des parents ou représentants
légaux